

**DECISION**

**OBJET : MONTCHANIN - Rue d'Avoise - Régularisation foncière avec l'Association d'Entraide des Personnes Agées de Montchanin - Parcelles cadastrées section H n°389 et n°632, en nature de trottoirs**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant que l'Association d'Entraide en faveur des Personnes Agées de Montchanin, gestionnaire et propriétaire de la résidence Louis Farastier, est propriétaire des parcelles cadastrées section H n°389 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> et n°632 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>.

Considérant que ces parcelles sont en nature de trottoirs,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire et gestionnaire de la rue d'Avoise, au regard de sa compétence en matière de voirie,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de ces parcelles, afin de mettre en adéquation la propriété et les responsabilités d'entretien et de mise en sécurité qui lui sont associées,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé, en date du 02 mars 2026, par Monsieur Daniel LAUREAU, président en exercice, de l'Association d'Entraide des Personnes Agées de Montchanin,

Considérant qu'après son acquisition, ces parcelles seront classées dans le domaine public routier communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- d'acquérir de l'Association d'Entraide en faveur des Personnes Agées de Montchanin, dont le siège social est situé 2 rue d'Avoise, 71310 MONTCHANIN, immatriculée sous le n°305812174, les parcelles cadastrées section H n°389 de 60 m<sup>2</sup> et n°632 de 13 m<sup>2</sup>, en nature de trottoirs, au prix

global et forfaitaire d'UN EURO (1 €) ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à la présente acquisition, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté Urbaine ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 13 mars 2026

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 13 mars 2026  
et publié, affiché ou notifié le 13 mars 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Frédérique LEMOINE



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Frédérique LEMOINE

